

SAINT-ANDRE- LES-ALPES

ARRETE 2024-87

AUTO SPORT DU LARAGNAIS

Samedi 7 septembre 2024

LE MAIRE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

CONSIDERANT la demande de Mme Sandrine LAGIER, co-présidente de l'association Auto-Sport du Laragnais, 16, rue de la Concorde, 05300, Laragne, qu'il y a lieu de régler la circulation sur l'aire de camping-cars de la grand'rue afin d'accueillir le stationnement des véhicules le samedi 7 septembre 2024 de 11h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur l'aire des camping-cars de la Grand'rue qui sera réservée au stationnement des voitures participant au rallye de l'association Auto-Sport du Laragnais :

L'aire sera fermée à la circulation et au stationnement du :

- **Jeudi 5 septembre 2024, 14h00**
- **Samedi 7 septembre 2024, 18h00**

Seuls les véhicules des membres de l'association Auto-Sport du Laragnais ainsi que ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours seront autorisés à y accéder.

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation et de rubalise à la charge des organisateurs et de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'association Auto-Sport du Laragnais, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, affichée en Mairie.

Fait en Mairie le vendredi 30 août 2024,

Le Maire,


Serge Prato

